

Juge de l'exécution

Tableau des différentes mesures et des textes les concernant (juge de l'exécution)

Mesure entreprise	Texte	Objet de la saisine	Compétence territoriale
Saisie-attribution	(♦ C. pr. exéc., art. R. 211-10)	Toutes contestations	Lieu où demeure le débiteur ; domicile inconnu ou à l'étranger : lieu de la saisie
Saisie des rémunérations Remarque : au plus tard le 1 ^{er} juillet 2025, la compétence du JEX sera transférée aux commissaires de justice (♦ L. n° 2023-1059, 20 nov. 2023, art. 47 et 60)	(♦ C. trav., art. R. 3252-7 et R. 3252-11)	Ensemble de la procédure	Lieu où demeure le débiteur
Saisie-vente	(♦ C. pr. exéc., art. R. 221-40)	Toutes contestations	Lieu de saisie
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 221-29)	Contestation du créancier sur le droit de rétention dont se prévaut un tiers	Lieu où demeure le tiers
Saisie-appréhension entre les mains de la personne tenue de la remise	(♦ C. pr. exéc., art. R. 222-2)	Contestation	Lieu où demeure le destinataire de l'acte
Saisie-appréhension entre les mains d'un tiers	(♦ C. pr. exéc., art. R. 222-7)	Difficultés	Lieu où demeure le tiers détenteur
Appréhension sur injonction du juge	(♦ C. pr. exéc., art. R. 222-11)	Requête	Lieu où demeure le débiteur
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 222-13)	Opposition	Lieu où demeure le débiteur
Saisie-revendication	(♦ C. pr. exéc., art. R. 222-17)	Requête en autorisation	Lieu où demeure le débiteur

	(♦ C. pr. exéc., art. R. 222-18)	Demande de mainlevée	Lieu du juge qui a autorisé la saisie
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 222-18)	Demande de mainlevée d'une saisie-revendication prise sans autorisation	Lieu où demeure la personne tenue de l'obligation de délivrer le bien
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 222-19)	Autres contestations (exécution de la saisie)	Lieu où sont situés les biens saisis
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 222-24)	Contestations du créancier sur le droit propre que le détenteur invoque sur le bien	Lieu où demeure le détenteur saisi
Saisie du véhicule par déclaration à la préfecture	(♦ C. pr. exéc., art. R. 223-3)	Contestations	Lieu où demeure le débiteur
Saisie par immobilisation du véhicule en l'absence du débiteur	(♦ C. pr. exéc., art. R. 223-9)	Contestation	Lieu de l'immobilisation du véhicule
Immobilisation du véhicule pour le paiement d'une somme d'argent	(♦ C. pr. exéc., art. R. 223-10)	Contestation	Lieu où demeure le débiteur ou lieu de l'immobilisation du véhicule
Immobilisation du véhicule pour remise au propriétaire	(♦ C. pr. exéc., art. R. 223-12)	Contestation	Lieu où demeure la personne tenue de la remise ou lieu d'immobilisation du véhicule
Immobilisation du véhicule pour remise au créancier gagiste	(♦ C. pr. exéc., art. R. 223-13)	Contestation	Lieu où demeure la personne tenue de la remise ou lieu d'immobilisation du véhicule
Saisie de droits d'associés ou de valeurs mobilières	(♦ C. pr. exéc., art. R. 232-6)	Contestation	Domicile du débiteur
Expulsion	(♦ C. pr. exéc., art. R. 412-4)	Demande de délais	Lieu de la situation de l'immeuble

	(♦ C. pr. exéc., art. R. 433-1 et R. 442-1)	Convocation de la personne expulsée pour statuer sur le sort des meubles et contestation	Lieu de la situation de l'immeuble
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 433-5)	Autorisation de vendre les meubles trouvés sur les lieux	Lieu de la situation de l'immeuble
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 442-1)	Autres contestations dont celles relatives à l'exécution de la mesure	Lieu de la situation de l'immeuble
Reprise des lieux abandonnés	(♦ C. pr. exéc., art. R. 442-1)	Contestation	Lieu de la situation de l'immeuble
Mesures conservatoires et sûretés judiciaires	(♦ C. pr. exéc., art. R. 511-2)	Autorisation d'une mesure conservatoire	Lieu où demeure le débiteur
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 121-2)		Domicile inconnu ou à l'étranger : lieu des biens à saisir
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 512-2)	Demande de mainlevée : - mesure prise avec autorisation ;	Juge qui a autorisé la mesure - lieu où demeure le débiteur
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 512-2)	- mesure prise sans autorisation (♦ C. pr. exéc., art. L. 511-2)	Lieu où demeure le débiteur
Saisie conservatoire de meubles corporels	(♦ C. pr. exéc., art. R. 522-1)	Mainlevée et contestations	Domicile du débiteur
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 512-2)		Domicile inconnu ou à l'étranger : juge qui a autorisé la mesure
Saisies conservatoires de créances	(♦ C. pr. exéc., art. R. 523-3)	Mainlevée et contestations	Domicile du débiteur
	(♦ C. pr. exéc., art. R. 121-2)		Domicile inconnu ou à l'étranger : juge qui a autorisé la mesure
Saisie conservatoire de créances douanières	(♦ C. douanes, art. 341 bis)	Mainlevée et contestation	Lieu de rédaction du procès-verbal de saisie

Conversion en saisie-attribution	(♦ C. pr. exéc., art. R. 523-9)	Contestation	Lieu où demeure le débiteur
Saisie-vente des biens placés dans un coffre-fort	(♦ C. pr. exéc., art. R. 224-3)	Contestations	Lieu de la situation des biens saisis
Saisie-appréhension ou saisie-vente après conversion	(♦ C. pr. exéc., art. R. 525-3)	Contestations	Lieu de la situation des biens saisis
Distribution des deniers	(♦ C. pr. exéc., art. R. 251-8)	Contestations du projet de répartition	Lieu d'exécution de la vente
Procédure de paiement direct des pensions alimentaires	(♦ C. pr. exéc., art. R. 213-6, al. 2)	Contestations	Domicile du débiteur de la pension alimentaire
Saisie immobilière	(♦ C. pr. exéc., art. R. 311-2)	Contestations et demandes incidentes	Lieu de la situation de l'immeuble saisi